



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Signature de convention de
remboursement de frais de
mise à disposition du
personnel communal au
Syndicat Intercommunal de
Gestion de l'École de
Musique et de Danse de
Pavilly-Barentin

Délibération
n°2025/99

8 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation :
2 décembre 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 12 décembre
2025 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie,
TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON
Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge,
HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy,
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme
LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 27

RESSOURCES HUMAINES : Signature de convention de remboursement de frais de mise à disposition du personnel communal au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Pavilly-Barentin.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Pavilly met à disposition du personnel communal chaque année pour l'entretien des locaux au Syndicat de Gestion de l'École de Musique et de Danse de Pavilly-Barentin. La convention définissant les termes du remboursement des frais de mise à disposition de personnel étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20251208-2025_99-DE